



DECISION DU PRESIDENT

N° 2023 /033

1.1 Marché public

RESILIATION DU MARCHÉ N°2023-008 « MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DE TENNIS DE TABLE A MIRABEL ET BLACONS »

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président pour les tâches de gestion courante ;

VU la Décision du Président n°2023015 du 24 mars 2023 portant signature du marché relatif à une mission de contrôle technique pour les travaux de rénovation de la salle de tennis de table à Mirabel et Blacons avec la société BUREAU ALPES CONTROLE – 3 bis impasse des Prairies – Annecy le Vieux – 74490 ANNECY pour les prestations suivantes : contrôle technique (3 900 € HT), repérage amiante et prélèvements (700 € HT), analyse d'échantillon (40 € HT l'unité) ;

CONSIDERANT les résultats de l'étude structures menée sur la toiture du bâti qui ne permettent pas de mettre en œuvre les travaux de rénovation dans les conditions prévues dans les marchés de travaux et nécessitent de mettre fin à la mission CSPS mandatée pour ce chantier ;

CONSIDERANT dès lors que le pouvoir adjudicateur, conformément aux dispositions des articles 22 et 38.3 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG PI), peut arrêter l'exécution des prestations lorsque chacune des parties techniques est clairement identifiée et assortie d'un montant ;

DECIDE

Article 1 : d'arrêter l'exécution des prestations à l'issue de la phase relative aux diagnostics immobiliers et de résilier le marché pour la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de rénovation de la salle de tennis de table à Mirabel et Blacons avec la société BUREAU ALPES CONTROLE – 3 bis impasse des Prairies – Annecy le Vieux – 74490 ANNECY.

Article 2 : la présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 26 JUIN 2023

Denis BENOIT
Président



Affichée le : 26 JUIN 2023

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 @ accueil@cccps.fr www.cccps.fr

• AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD
• CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS
• LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS
• SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE